

Pipeline du Mackenzie

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

**ON PROPOSE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE
RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question dont l'importance et l'urgence ne font aucun doute.

Étant donné les nombreux crimes crapuleux commis au Canada depuis le début de l'année 1975, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre autorise le comité permanent de la justice d'étudier soigneusement l'opportunité que soit présentée une législation ayant pour objet que soit tenu un référendum sur le rétablissement de la peine capitale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES

**L'OPPORTUNITÉ D'UNE DIRECTIVE ENJOIGNANT AU MINISTRE
LA CESSATION DE L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DU PROJET DE
GAZODUC DU MACKENZIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT**

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné d'une part, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a décidé récemment de faire effectuer par son propre ministère une étude de la rentabilité des canalisations de transformation et d'alimentation du gaz du delta du Mackenzie et, d'autre part, que la commission Berger doit commencer dans un mois à tenir des audiences sur la même question et à entendre à peu près les mêmes témoins, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de mettre un terme immédiatement à son enquête spéciale sur la rentabilité des canalisations de transformation et d'alimentation du gaz du delta du Mackenzie, et que la commission Berger puisse effectuer sa tâche à l'abri de l'ingérence du ministre et de ses hauts fonctionnaires.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Celle-ci, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

**LA LOI SUR LA RÉVISION DES TRAITEMENTS
FÉDÉRAUX**

**MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION
DE RÉVISION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS DE
L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE**

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill C-375, tendant à prévoir l'établissement d'une commission chargée de faire rapport sur les traitements des postes exécutifs, législatifs et judiciaires et tendant à prévoir le rajustement périodique de ces traitements.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit l'établissement, tous les quatre ans, et pour une période d'un an d'une commission fédérale de révision des traitements qui aura pour tâche de recommander des traitements appropriés pour les postes exécutifs, législatifs et judiciaires du ressort fédéral, devant entrer en vigueur à compter des élections suivantes. On évite ainsi le recours à l'indexation, que le Parlement n'a pas appuyé à l'égard d'autres revenus, ainsi qu'une appréciation arbitraire de notre propre valeur. Tout en reconnaissant la compétence ultime du Parlement en ce qui concerne ces traitements, ce bill assurerait une révision systématique, publique et régulière des traitements au moyen d'analyses et de consultations indépendantes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

**M. LAMBERT—LE RETARD DANS LA DISTRIBUTION DE LA
VERSION FRANÇAISE DU HANSARD**

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je pense que vous me pardonnerez de ne pas avoir saisi l'occasion dès le début de la séance d'attirer votre attention sur une question de privilège qui concerne non seulement le député de Bellechasse mais également les autres députés francophones de la Chambre. Je ne voudrais pas incriminer personne ni blâmer personne. Je voudrais bien être compris là-dessus, mais je déplore le fait que la version française du Hansard qui nous a été livrée aujourd'hui, et ce n'est pas la première fois que cela arrive, nous parvient beaucoup trop tard, ce qui nous empêche de pouvoir vérifier soigneusement le compte rendu des délibérations de nos séances de la journée précédente. C'est le cas, par exemple, aujourd'hui, alors que j'ai quitté mon bureau à 1 h 50 pour venir à la Chambre et que je n'avais pas encore reçu la copie française du Hansard d'hier. Or, il